DOSSIER DE PRESSE

Partenariat avec le monde agricole pour préserver la ressource en eau - Signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)

Vendredi 11 février 2022 à 14h

CONTACT PRESSE
Nina OUMEDJKANE
Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46
nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr

@Mulhouse_presse
mulhouse.fr/fr/espace-presse/

SOMMAIRE

03

Contexte

04

Signature d’une Obligation Réelle Environnementale (ORE)

05

Qu’est-ce qu’une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ?

06

Préservation de la ressource en eau

07

Qualité de l’eau à Mulhouse

Contexte

Depuis 1885, le Service de l'Eau de Mulhouse gère l'alimentation en eau de 13 communes de l'agglomération mulhousienne, soit 200 000 habitants.

Pour garantir une ressource de qualité, la Ville de Mulhouse s'engage au quotidien et s'investit dans une politique de préservation de l'eau et de l'environnement. La qualité de l'eau peut être rendue vulnérable par des risques de pollution, notamment d'origine agricole. C'est pourquoi, depuis les années 90, la Ville met en place des partenariats avec les agriculteurs pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

Après avoir soutenu l'implantation d'un maraîchage biologique à Reiningue via la signature d'un Bail Rural à Clauses Environnementales en 2021, elle a souhaité renouveler son engagement en soutenant un nouveau projet agricole.

Signature d’une Obligation Réelle Environnementale (ORE)

La société SA Tuileries Oscar Lesage est propriétaire d’environ 45 hectares au lieu-dit Hirtzbach à Mulhouse. Ces terrains exploités aujourd’hui en cultures conventionnelles (colza, blé, orge) par la ferme OLAGRI sont situés dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage d’eau potable de la Ville de Mulhouse. La ferme OLAGRI souhaite développer une filiale Eurl OLBIO pour convertir l’ensemble des 45 hectares en agriculture biologique.

Pour préserver la qualité de l’eau, la Ville de Mulhouse a décidé d’accompagner la ferme OLAGRI dans sa conversion en agriculture biologique. Cette initiative s’inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et rend le projet éligible à la contractualisation d’une Obligation Réelle Environnementale entre la Ville de Mulhouse et la société SA Tuileries Oscar Lesage.

Qu’est-ce qu’une Obligation Réelle Environnementale (ORE)?

L’Obligation Réelle Environnementale est un contrat entre une collectivité et le propriétaire d’une parcelle pour la mise en place d’actions de protection de l’environnement.

Le propriétaire s’engage sur une durée d’au moins 20 ans, en contrepartie d’une indemnité financière versée par la collectivité. Cette indemnité est calculée en fonction des critères suivants et peut s’élever jusqu’à 120% du prix de vente du terrain :

- le niveau de contraintes d’exploitation qu’engendrent les prescriptions,
- la localisation de la parcelle,
- la durée du contrat.

Le contrat est ensuite lié à la parcelle, même en cas de changement de propriétaire.

Ainsi la contractualisation en 2021 de cette première ORE à Mulhouse permet d’assurer une réelle pérennité des pratiques mises en œuvre et d’avoir un réel impact sur la préservation de la qualité de l’eau puisée à proximité.

La société SA Tuileries Oscar Lesage s’est engagée à convertir son activité en agriculture biologique pour une durée de 20 ans.

En compensation, la Ville de Mulhouse lui versera 93 000 € HT, dont 80% sont pris en charge par l’Agence de l’Eau Rhin Meuse.

Préservation de la ressource en eau

Très engagée, la Ville de Mulhouse met en place diverses actions afin de préserver la qualité de l'eau.

Accompagnement et sensibilisation du monde agricole

La Ville de Mulhouse a créé 2 postes d'animateurs « Missions Eau » en charge de la protection des captages d'eau potable.
Leur mission consiste à veiller à ce que la qualité de l'eau ne soit pas dégradée par les activités à proximité des puits. Cela concerne les activités industrielles, agricoles avec les produits phytosanitaires (dont les herbicides) et celles des particuliers qui peuvent aussi générer des pollutions par le jardinage ou les fosses septiques.

Pour sensibiliser le monde agricole à la protection de la ressource en eau, ils ont plusieurs outils à leur disposition.

- **Paiement pour Services Environnementaux**

Le Paiement pour Services Environnementaux est une aide proposée par la collectivité pour rémunérer les agriculteurs de leurs actions en faveur de l'environnement. Par exemple, les agriculteurs qui réduisent l'utilisation de produits phytosanitaires, ou qui créent des zones favorisant la filtration des eaux de ruissellement des champs, peuvent être rémunérés par la collectivité. Ce projet est mené en partenariat avec la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la Région Mulhousienne, et financé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- **Contrat ORE**

Signature de la première ORE à Mulhouse avec la société SA Tuileries Oscar Lesage en 2021.

- **Contrat BRE**

Le Bail Rural à Clauses Environnementales est un contrat entre la collectivité propriétaire de la parcelle et le locataire, afin de mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement sur la parcelle.
La Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont fait l'acquisition de 200 hectares de terres agricoles le long de la Doller. Des Baux Ruraux à Clauses Environnementales sont contractualisés avec les exploitants des parcelles, afin qu'ils continuent d'assurer la gestion et l'entretien de ces terres de façon à limiter les pollutions dans la Doller et les sols.

Qualité de l'eau à Mulhouse

Suivi et analyses

En parallèle de ces actions préventives menées par les Missions Eau, le Service de l'Eau de Mulhouse suit au quotidien la qualité de l'eau distribuée via des analyses régulières.
En plus des analyses obligatoires de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Ville de Mulhouse a fait le choix de doubler ces analyses et réalise plus de 700 analyses par an sur tout le territoire, en vue de déterminer la conformité de l'eau.

Evolution des paramètres mesurés

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a récemment évalué les risques sanitaires liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ce rapport avait pour objectif de caractériser la présence des métabolites – ou résidus – du pesticide S-Métolachlore. Ces métabolites sont mesurés grâce à deux types d'indicateurs :

- la limite de qualité : valeur-seuil règlementaire à respecter pour distribuer l'eau ;
- la valeur sanitaire maximale : valeur au-delà de laquelle la consommation de l'eau peut présenter un risque pour la santé.

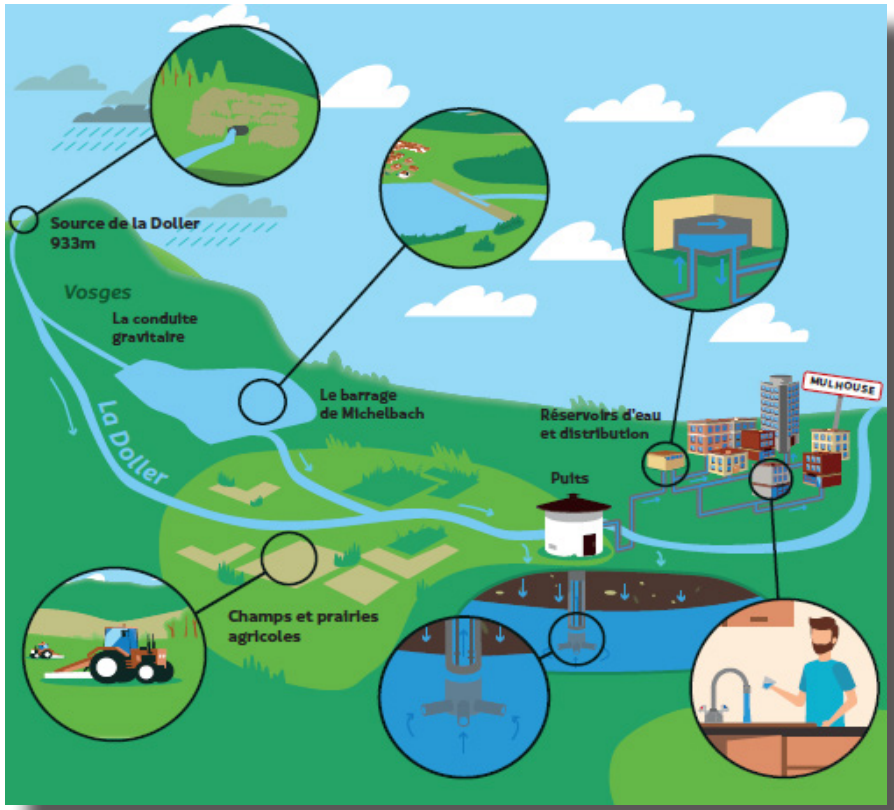

Un de ces métabolites étudiés dans le rapport, le Métolachlore ESA est présent dans l'eau issue des captages de la Doller, qui alimente les communes desservies par le service de l'Eau de Mulhouse. Pour ce métabolite, la limite de qualité fixée par l'ANSES est de 0,1 microgramme/L et la valeur maximale sanitaire à 510 microgramme/L. Les concentrations de Métolachlore ESA mesurées à Mulhouse oscillent à ce jour entre 0,2 et 0,3 microgramme/L. Cette concentration retrouvée dans l'eau de la Doller représente ainsi une valeur 2 000 fois inférieure à la valeur maximale indiquée. Cette problématique touche une majorité de distributeurs en France et en Europe. A titre d'exemple, l'Allemagne a fixé une limite de qualité à 3 microgramme/L .

A Mulhouse, une dérogation de la Préfecture permettra, au regard des éléments mentionnés ci-dessus, de poursuivre normalement la distribution de l'eau de la Doller, même si elle dépasse la valeur-seuil de 0,1 microgramme/L définie par l'ANSES.

Dans un souci de préservation des captages d'eau potable, la Ville maintient un haut niveau de vigilance pour réduire toujours plus le niveau des pollutions diffuses et poursuit sa collaboration avec les agriculteurs notamment pour limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires.